



REGLEMENT DU CONCOURS DE PECHE A L'ECREVISSE
10 JUIN 2023 – PARC DEPARTEMENTAL DE CHAMARANDE

Adhérents de l'AAPPMA de Chamarande

Venez participer à un moment de convivialité et faire une bonne action pour la biodiversité et pour le Téléthon.

L'AAPPMA organise le samedi 10 juin au Parc de Chamarande dans le cadre du Téléthon un concours de pêche à l'écrevisse.

Les participants concourent par équipe de deux pêcheurs dont au moins un adhérent à l'AAPPMA de Chamarande, avec un maximum de quatre balances par équipe.

Inscription : 10 euros l'équipe, intégralement reversés pour le Téléthon.

Préinscriptions obligatoires par mail : chamarande.peche91@gmail.com

Seront considérés comme adhérents les personnes en possession d'une carte de pêche de notre AAPPMA valable **au 10 juin 2023**, tous types de cartes confondus.

Les cartes seront vérifiées au moment du règlement sur place.

Deux premiers prix seront attribués : un pour le plus grand nombre et un pour la plus grosse écrevisse du jour (mesurée pinces comprises).

Les équipes gagnantes auront l'immense privilège de figurer en photo sur notre page Facebook et de gagner deux pots de mayonnaise par équipe pour déguster les bestioles plus tard. En outre, les vainqueurs (et les autres) seront assurés de la gratitude des membres du Bureau pour l'œuvre écologique accomplie.

Début de la pêche à 10h00 et fin à 18h00. Il est possible d'arriver en retard et de partir en avance, l'essentiel étant de participer.

Les équipes seront libres de se déplacer et pourront pêcher où elles voudront dans le parc sur les zones autorisées à la pêche (voir notre site internet). Toutefois pour le bien-être de tous, nous vous demandons de grouper vos balances dans un périmètre de vingt mètres maximums.

Proclamation des résultats vers 18h30 le temps de compter vos prises.

Les écrevisses présentes sur nos lots étant toutes d'espèces invasives, ne seront comptabilisées que les écrevisses « châtrées ». Si vous ne savez pas comment faire, nous nous ferons un plaisir de vous montrer comment procéder. Vous pouvez également télécharger le guide pratique.

Les écrevisses capturées vous seront acquises, merci de les châtrer dans les plus brefs délais.

S'agissant d'une espèce invasive et conformément à la loi, toute remise à l'eau sera interdite.

Si vous n'avez pas de balances, l'AAPPMA pourra vous en fournir contre une caution de 10 euros par balance. Le nombre de balances dont nous disposons étant faible, merci de vous faire connaître lors de votre préinscription.

Bonne pêche à tous.

Le Bureau,